

République Française

COMMUNE DE RIAN
Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 01 février 2024 à 19 h 00

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 20, Absent représenté : 1, Absents : 6

Date de la convocation : 26 janvier 2024

Le Conseil municipal s'est réuni le premier février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Béangère CHAPON, Véronique LEFORT, Stéphanie GOMES, Fabrice AUJOGUE, Nathalie COTTET, Adrien GAMERRE, Catherine MICHEL, Yves MANCER, Julien DRIDI, Jean-François NICOLAS.

Absent ayant donné pouvoir :

Alain LEFEVRE, Adjoint, pouvoir à Joël BLANC, Adjoint

Absents : Nathalie LOUIS, Adjointe, Céline FARRO, Sébastien MICHEL, Damien BLANCHARD, Renée MICHEL, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers MunicipauxSECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

N° 24 01 18

Objet : Participation financière aux transports scolaires

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Considérant la nécessité de maintenir les aides relatives aux transports scolaires consenties aux administrés sous conditions,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Il est rappelé que, depuis la rentrée 2019, toutes les inscriptions et le paiement des transports scolaires sont effectués directement en ligne par les familles, sur le site internet de la Région.

La Région SUD-PACA a maintenu, pour l'année scolaire 2023-2024, la participation des familles à l'abonnement scolaire, comme suit :

- 90 € par an et par élève (interne, demi-pensionnaire et externe)
- 45 € par an et par élève (interne, demi-pensionnaire et externe) pour les familles aux conditions de ressources plus modestes (*quotient familial CAF inférieur à 710 € sur justificatifs*)

La Commune ayant décidé de maintenir une participation financière, l'écart entre les tarifs de la Région et la participation de la Commune sera remboursé directement aux familles conformément au tableau ci-après :

Lignes	Tarif Région Année 2023/2024	Participation Commune	Reste à charge familles
Toutes lignes :	45 €	45 €	0 €
- Elèves issus de familles dont le QF < 710			
Rians-Rians (demi-pensionnaires) :	90 €	60 €	30 €
- Elèves issus de familles dont 710 < QF < 1 100 inclus			
Rians-Barjols et Rians-Vinon (demi- pensionnaires) :	90 €	60 €	30 €
- Elèves issus de familles dont 710 < QF < 1 100 inclus			
Toutes lignes :	90 €	0 €	90 €
- Elèves issus de familles dont le QF > 1 100			

Avec des tarifs dégressifs pour les élèves qui s'inscrivent en cours d'année au prorata du nombre de mois (tout mois commencé est dû dans son intégralité).

La demande de participation financière est à déposer entre le 1^{er} et le 31 mars de l'année scolaire en cours avec les pièces suivantes :

- Attestation de paiement et quotient familial de la CAF ou MSA (où figurent les noms des enfants à charge)
- Justificatif de domicile datant de moins d'un mois
- Relevé d'identité bancaire

La participation financière communale sera versée, déduction faite des éventuelles aides supplémentaires de la Région (ex : réduction famille nombreuse), à concurrence du montant restant à charge des familles.

Le versement sera fait en une seule fois à la fin de l'année scolaire concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière aux transports scolaires dans les conditions ci-dessus mentionnées
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget

RIANS, le 1^{er} février 2024
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane **MERLE**

Le Maire,



Nicolas **BRÉMONT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.